

Lundi 11 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 11 avril à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Julie Nadeau et Monsieur Gilles Plourde ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-04-082

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter.

2022-04-083

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-04-084

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-04-085

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DU 5 AOÛT, 23 AOÛT, 2 SEPTEMBRE 2021 ET LE 7 MARS 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copies des comptes rendus du 5 août, 23 août, 2 septembre 2021 et le 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents de les adopter tels que rédigés.

2022-04-086

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE

Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière dépose à la séance du conseil municipal le rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers par la commission municipale.

2022-04-087

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 28 février 2022, totalisant une somme de 56 859,93 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 56 859,93 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2022-04-088

AUGMENTATION DU COÛT DE LOYER POUR LE BUREAU MUNICIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un bail de location avec *Les Habitations Saint-Bruno* pour l'espace du bureau municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis d'augmentation qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU QUE le coût de la location mensuelle passera de 1 095 \$ à 1 120 \$ par mois (chauffé et éclairé);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'augmentation du loyer et autorise M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs audit dossier.

2022-04-089

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite modifier son règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur son territoire dans l'objectif d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte, ordonne et statue par le règlement 249-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire ainsi qu'il suit, à savoir : (**voir au livre des règlements**).

2022-04-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 174 610. \$ AFIN DE FINANÇER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 6 juillet 2021 afin de permettre les travaux d'une section dans le Rang de Ste-Barbe;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 174 610. \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 174 610. \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 13^e jour de décembre 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-04-091

DOSSIER – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure de Succession Claude Rhéaume, 410, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

La demande vise à régulariser la présence d'un garage de 46,50 mètres carrés construit à une distance de la marge latérale Nord de 3,94 mètres et de la marge latérale Sud de 3,96 mètres ainsi qu'une remise de 19,48 mètres carrés construite à une distance de la marge latérale Nord de 3,93 mètres et de la marge latérale Sud de 3,92 mètres alors que l'article 5.3.2.2 du règlement de zonage #68-90 de Saint-Bruno-de-Kamouraska exige une marge de recul latérale de 4 mètres pour tout bâtiment.

Après délibération et :

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le Règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du Règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés de bonne foi ont fait l'objet de deux permis 03-05 (garage) et 29-07 (remise);

CONSIDÉRANT QUE les mesures dérogatoires sont mineures;

Le Comité consultatif en urbanisme recommande à l'unanimité, au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska **d'accepter** la dérogation mineure visant à régulariser la présence d'un garage construit à une distance de 3,94 mètres de la marge latérale Nord et de la marge latérale Sud de 3,96 mètres et la présence d'une remise construite à une distance de 3,93 mètres

de la marge latérale Nord et à 3,92 mètres de la marge latérale Sud de la propriété au 410, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la demande de dérogation mineure pour le 410, rang de la Croix à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2022-04-092

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER L'ACCORD À LA VILLE DE SAINT-PASCAL À L'ÉGARD DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2021 entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri et Mont-Carmel relativement au lancement d'un appel d'offres commun pour l'octroi d'un contrat d'une durée de trois ans pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la Ville de Saint-Pascal à Services Sanitaires A. Deschênes Inc. pour la collecte et le transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire des sept municipalités parties à l'entente pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les sept municipalités parties à l'entente afin de changer la fréquence de collecte des encombrants de biannuelle à annuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles existant entre la Ville et Services Sanitaires A. Deschênes Inc. pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification accessoire au contrat qui n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la diminution du nombre de collectes des encombrants aura une incidence sur le coût annuel du contrat;

CONSIDÉRANT que la modification du nombre de collectes des encombrants représentera une diminution totale du coût du contrat de plus de 41 000 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska confirme à la Ville de Saint-Pascal son accord à l'égard de la modification du contrat de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal et Services Sanitaires A. Deschênes Inc. relativement à la diminution du nombre de collectes des encombrants pour chacune des années du contrat.

2022-04-093

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c.D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- accorde à FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-04-094

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL SERVICE 9-1-1 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1 PG selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications);

CONSIDÉRANT QUE ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de la présente entente débutera à la date de la signature par l'autorité 9-1-1 et expirera ou prendra fin après dix (10) ans et sera automatiquement renouvelée à l'expiration de la mise en service initiale pour des périodes successives de cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- approuve la signature de l'entente pour le nouveau service avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1 PG) selon la Décision 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;
- autorise Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la dite entente.

2022-04-095

RÉSOLUTION POUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS DE KAMOURASKA, SÉLECTION DU PROJET D'ART PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la « Route du Haut-Pays » pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

ATTENDU QU'un budget pouvant aller jusqu'à 32 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions (15) pour l'ensemble des municipalités du Haut-Pays (7);

ATTENDU QUE cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la « Route du Haut-Pays »;

ATTENDU QUE chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante : 50 % Entente de développement culturel, 25 % Parc régional (fonds éolien de la MRC de Kamouraska), 25 % municipal, pour un montant maximal de 4000 \$ par projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu 3 propositions, en a pris connaissance et souhaite retenir un des projets;

ATTENDU QUE plus d'un projet ont suscité l'intérêt de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- retienne le projet « Oh la vache de Pilar Macias » et autorise la directrice générale à donner suite de la décision au Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;
- explorera la possibilité de réaliser l'œuvre proposée par Monique Lagacé « Viens faire un souhait dans le Haut-Pays » dans le cadre du développement du Mycotourisme dans le Haut-Pays et contactera Mme Pascale Malenfant à cet effet.

2022-04-096

PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 2 AU 8 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-04-097

ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DU FORFAIT ENTOURAGE DE LA COMPAGNIE NUMÉRIQUE.CA POUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte le renouvellement du forfait Entourage de la

compagnie Numérique.ca au coût de 1 724,63 \$ incluant les taxes qui comprend la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023.

2022-04-098

**ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU
BAS-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de verser un montant de 100 \$ pour l'adhésion annuelle à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent pour l'année 2022.

2022-04-099

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE
LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) POUR
L'ANNÉE 2022-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022-2023 au montant de 100,00 \$.

2022-04-100

**ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – DEMANDE DE
COMMANDITE POUR LE GALA DES MÉRITES 2021-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde un montant de 50,00 \$ pour le Gala des mérites pour l'année scolaire 2021-2022.

2022-04-101

**DEMANDE DE COMMANDITE – BASEBALL MINEUR DE SAINT-
PASCAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue au baseball mineur de Saint-Pascal en octroyant un montant de 50,00 \$.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Bernard Fortin mentionne qu'il y aura une collecte de canettes le 23 avril prochain, les citoyens peuvent mettre le ou les sacs sur la galerie ou devant la résidence. Les fonds seront versés pour l'Ukraine.

De plus, il y aura un nettoyage des fossés le 14 mai prochain. Le Comité d'embellissement demande aux citoyens disponibles de faire part de leur intérêt à collaborer à cette activité.

2022-04-102

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a déposé une pétition concernant le droit de stationnement pour les propriétaires de lots boisés et acéricoles et pour les visiteurs, ceux-ci demandent

un droit de stationnement permanent en bordure du rang Ste-Barbe au coin de la route à Moreau. Ils demandent une solution à long terme pour avoir accès à l'année, même si en période hivernale, la route à Moreau qui se trouve au Sud du rang Ste-Barbe n'est pas déneigée. Monsieur le maire a répondu aux personnes présentes qu'une solution sera apportée avant la saison 2022-2023. Des discussions ont été faites avec la Sûreté du Québec, l'entrepreneur et un citoyen de ce secteur pour trouver un emplacement qui serait déneigé où les gens pourraient y laisser leurs véhicules. Un suivi sera fait aux personnes concernées quant à la solution apportée pour régulariser ladite problématique.

2022-04-103

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 55.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire